

PROCES-VERBAL DE LA **SEANCE DU 26 JUIN 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de SAINT GIRONS D'AIGUEVIVES, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil.

PRESENTS : Mme MOLBERT, Mme POIRIER, Mme CAPDEPONT, M. COLLINET, M. DOS SANTOS, Mme LIGNAC, M. RIOU, M. BOUZERAN, M. PLET, M. PLANE, Mme BOSSUET, M. LAFON.

ABSENTS AYANT DONNE LEUR POUVOIR : /

ABSENTS : M. PAGE.

ORDRE DU JOUR :

- * Intervention de M. Laurent VERAY pour présentation projet et demande d'utilisation d'un terrain communal.
- * Avis sur le projet de RLPI (Règlement Local de Publicité Intercommunal) arrêté.
- * Modification du règlement de la salle des fêtes.
- * Ecole :
 - Proposition de Gironde Numérique pour continuité d'un Environnement Numérique de Travail (ENT).
 - Signature d'une convention avec l'éducation nationale pour l'accueil d'une stagiaire.
- * Demande de soutien pour le festival Celti'Teuillac 2025.
- * Présentation devis.
- * Questions diverses.

Secrétaire de séance : Julien LAFON.

La 1^{ère} adjointe demande l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour, à savoir :

- Admission en non-valeur.

Le Conseil Municipal n'y voit aucune objection.

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

ADMISSION EN NON-VALEUR

Sur proposition du Service de Gestion Comptable de Saint André de Cubzac en date du 19 juin 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de statuer sur l'admission en non-valeur du titre de recettes suivant relatif à la cantine scolaire :
N°948 de l'exercice 2022, d'un montant de 6,00 €.
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours aux articles et chapitres prévus à cet effet.

INTERVENTION DE M. LAURENT VERAY POUR PRÉSENTATION PROJET ET DEMANDE D'UTILISATION D'UN TERRAIN COMMUNAL

M. VERAY, éducateur sportif moto, aimerait proposer une activité d'initiation à la moto à destination des enfants de 6 à 16 ans et sollicite la commune pour une mise à disposition de terrain. Il indique avoir repéré le terrain situé à côté du stade de foot.

Pour bénéficier du statut d'école de pilotage, il doit demander le label EFM (Ecole Française Motocyclisme). Cela est possible que s'il dispose d'un terrain homologué et agréé, dont il est propriétaire ou non.

La réglementation impose que le terrain se situe à plus de 200 mètres des habitations et qu'il ne soit pas source de déconcentration pour les conducteurs passant sur la route, en d'autres termes, le terrain ne doit pas être en vue directe d'une route.

M. PLANE interpelle M. VERAY quant aux nuisances sonores. Ce dernier lui indique qu'il s'est justement questionné autour de ce potentiel problème.

Les solutions apportées sont les suivantes :

- ses motos sont modifiées à l'aide d'une « chicane », ce qui diminue le niveau sonore.
- si les adhérents viennent avec leur propre moto, il dispose d'un sonomètre. Le niveau ne doit pas dépasser 95dB.
- il propose même d'investir dans des motos électriques si besoin.

Dans l'idéal, il souhaiterait des vestiaires, un point d'eau et des toilettes. L'accès au stade ne pourra malheureusement pas être possible étant donné qu'une convention a été signée avec le club de foot de Berson et que les activités ont lieu les mêmes jours (mercredi et samedi essentiellement).

M. VERAY propose que la commune finance et installe un Algeco. Le Conseil Municipal lui indique que cela est compliqué, les bungalows étant interdits. De ce fait, M. VERAY informe qu'il dispose d'un véhicule aménagé qui pourrait servir de vestiaires. L'idée de toilettes sèches a été évoquée.

Le Conseil Municipal s'interroge sur les terrains disponibles, communaux ou privés qui pourraient correspondre à ce projet...

Le règlement impose un maximum de 10 enfants. M. VERAY se limiterait à 6 ou 7 enfants. Le prix des séances serait fixé à 60 € les 2 heures, voire 3. L'objectif de cette pratique est de développer des réflexes à finalité de sécurité routière (maniabilité, déplacements ludiques, équilibre...). Il pourrait également proposer des stages de découverte durant les vacances scolaires.

Afin que les élus puissent évaluer le bruit, M. VERAY propose de faire un essai sur le terrain en question avec 2 ou 3 motos.

Le Conseil Municipal n'est pas contre le projet mais souhaite peaufiner la réflexion afin de trouver l'endroit le plus adéquat.

AVIS SUR LE PROJET DE RLPI (RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ INTERCOMMUNAL) ARRÊTÉ

Mme MOLBERT indique que le règlement a été arrêté en Conseil Communautaire le 21 mai 2025 : Les travaux menés conjointement avec les communes et en association avec l'ensemble des personnes intéressées au projet (grand public, professionnels, personnes publiques associées...) ont permis de constituer un projet comportant :

- Un rapport de présentation qui se compose notamment du diagnostic, des orientations et objectifs choisis et de l'explication des choix retenus par rapport à ces orientations et objectifs ;
- Un règlement écrit ;
- Des annexes comportant notamment un plan de zonage.

Ce règlement porte sur trois grands ensembles de dispositifs publicitaires :

- 1) Les publicités et préenseignes,
- 2) Les enseignes,
- 3) Les supports lumineux à l'intérieur des vitrines ou des baies d'un local à usage commercial.

Les règles nationales non restreintes par le RLPI arrêté demeurent applicables dans leur totalité.

Le règlement institue les zones de publicité exposées ci-dessous, qui couvrent l'ensemble de la Communauté de Communes de Blaye :

- La zone de publicité n°1 (ZP1) couvre les zones en agglomération de la Communauté de Communes. Ce secteur est divisé en 4 sous-catégories :
 - o ZP1-a : Les zones d'activités en agglomération ;
 - o ZP1-b : Les secteurs urbains mixtes principalement à vocation d'habitat ou d'équipement ;
 - o ZP1-c : Les centres-bourgs et entrées de ville en continuité d'une trame patrimoniale ;
 - o ZP1-d : L'intérieur de la Citadelle de Blaye.
- La zone de publicité n°2 (ZP2) couvre les espaces du territoire intercommunal situés hors agglomération. Ce secteur est divisé en 2 sous-catégories :
 - o ZP2-a : Les zones d'activités du territoire ;
 - o ZP2-b : Les espaces situés hors agglomération et en dehors des zones d'activités.
- En sus de ces zones, une trame patrimoniale (TP) s'imposant aux deux zones de publicités précitées a été instituée. Cette trame patrimoniale est divisée en 2 sous-catégories :
 - o TP1 : Les zones d'activités couvertes par ladite trame ;
 - o TP2 : Les espaces couverts par la trame et la zone tampon UNESCO de la Citadelle en dehors des zones d'activités.

Considérant que le projet de RLPI a respecté les objectifs définis dans la délibération de prescription de l'élaboration du RLPI en date du 6 mars 2024 ;

Considérant qu'en application de la délibération du 21 mai 2025 et de l'article L.153-15 du code de l'urbanisme, le Conseil Municipal doit émettre un avis sur le projet de RLPI arrêté par le Conseil Communautaire,

Considérant les échanges lors de la présentation en séance du conseil,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité (3 abstentions Mmes MOLBERT, POIRIER et LIGNAC et 9 contre) :

- de donner un avis défavorable au projet de RLPI arrêté de la Communauté de Communes de Blaye
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE LA SALLE DES FÊTES

Mme MOLBERT présente les divers articles à modifier :

* Article 4 : Depuis le 1^{er} avril 2025, le Service de Gestion Comptable exige que les date et lieu de naissance des créanciers soient indiqués lors de l'émission des titres de recettes.

Les locations de salle des fêtes étant concernées, il est donc demandé aux locataires de fournir dorénavant la copie de leur pièce d'identité lors de la constitution du dossier de location.

* L'article 9 sera modifié comme suit :

- 9.7 Interdiction d'utiliser des lanternes volantes : (article 22 du Règlement interdépartemental de protection de la forêt contre les incendies ») Ce type de dispositif présente un risque de mise à feu du fait, d'une part du résiduel incandescent pouvant être généré à l'issue du brûlage et pouvant provoquer un départ de feu au moment de la descente et/ou du posé, et d'autre part de la difficulté de surveillance et de maîtrise du dispositif pouvant parcourir de grandes distances. Dès lors, l'usage (mise à feu ou lâcher) des lanternes volantes est interdit toute l'année sur l'ensemble du territoire de la Gironde, des Landes et du Lot-et-Garonne. Cette interdiction n'est pas susceptible de dérogation.

* L'article relatif aux dégradations sera modifié ultérieurement car un point doit être fait au préalable avec le Service de Gestion Comptable.

Le Conseil Municipal valide ces modifications à l'unanimité.

ECOLE :

- PROPOSITION DE GIRONDE NUMÉRIQUE POUR CONTINUITÉ D'UN ENVIRONNEMENT NUMÉRIQUE DE TRAVAIL (ENT)

Mme MOLBERT indique que par courrier en date du 25 Janvier 2025, le rectorat de l'académie de Bordeaux a informé de sa décision de mettre un terme au financement de l'Environnement Numérique de Travail (ENT) des écoles du 1^{er} degré dès la fin de l'année scolaire 2024-2025.

Cette décision implique que les communes devront désormais en assumer le coût.

Gironde Numérique a proposé une grille de tarifs. Le montant pour 4 classes et + s'élève à 138 € HT.

Le Conseil Municipal valide le devis à l'unanimité.

- SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ÉDUCATION NATIONALE POUR L'ACCUEIL D'UNE STAGIAIRE

La 1^{ère} adjointe indique que l'école accepte d'accueillir Mme DUQUESNOY Mélodie en stage (9 semaines réparties sur la période du 25.08.2025 au 12.12.2025) et précise qu'elle sera encadrée par Mme MIGUEL Nathalie, ATSEM.

Pour ce faire, il s'avère nécessaire de signer une convention avec l'éducation nationale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'accueil de stagiaires au sein des écoles du premier degré.

DEMANDE DE SOUTIEN POUR LE FESTIVAL CELTI'TEUILLAC 2025

Mme MOLBERT donne lecture du courriel de M. Marc SOUMET, président du festival Celti'Teuillac, qui demande si la collectivité souhaite leur apporter un soutien financier pour leur 14^{ème} édition qui a lieu les 4 et 5 juillet 2025.

Sollicité de toutes parts, le Conseil Municipal, à l'unanimité, ne souhaite pas subventionner cette association.

PRÉSENTATION DEVIS

Mme MOLBERT présente plusieurs devis :

- Devis de la SARL ARCHAT pour un congélateur armoire d'un montant de 1 505,24 € TTC pour remplacer celui de la cantine qui vient de lâcher.
- Devis de la SARL ARCHAT pour un accessoire découpe en dés pour Magimix d'un montant de 100,00 € TTC.

Suite à la prolongation d'arrêt maladie de Mme Brigitte LAMAGNERE, la commission école avait anticipé et demandé un devis à la société HB NET :

- Devis de HB NET pour une prestation de ménage pour le groupe scolaire élémentaire (couloir + 3 classes primaires) d'un montant de 1 260 € TTC.

Le Conseil Municipal valide les devis à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

*** Demande d'utilisation du terrain de foot**

Mme MOLBERT présente un courriel reçu du PRIJ (Point Rencontre Intercommunal Jeunesse).

Ils demandent, comme l'an passé, l'accès au stade de football pour une journée sport. Cette dernière se déroulera le mardi 26 août 2025, de 10h00 à 17h00.

Le Conseil Municipal n'y voit aucune objection mais souligne le fait que M. William JEANNOT, Président du club de Berson, devra être prévenu afin de s'assurer que le stade est bien libre ce jour-là.

*** Demande de l'APE pour "fête de fin d'année"**

L'association propose une fin de journée festive destinée aux enfants de l'école : structures gonflables, pêche aux canards, barbes à papa et buvette, près du city stade, le vendredi 04 juillet.

Le Conseil Municipal est sollicité par l'APE les P'tites Pousses qui demande si Valérie SANGO, animatrice périscolaire, peut, sous réserve d'autorisation des parents, accompagner les enfants fréquentant la garderie cette soirée-là. L'APE demande également si des membres du conseil peuvent venir aider Valérie selon le nombre d'enfants.

Le Conseil Municipal valide l'autorisation proposée par l'APE et certains conseillers se rendront disponibles pour cette fête.

* Conseil d'école

Mme MOLBERT demande à Mme CAPDEPONT d'évoquer le conseil d'école qui a eu lieu le mardi 24 juin 2025.

Mme CAPDEPONT présente le bilan des départs et des inscriptions qui est pratiquement à l'équilibre. Il devrait y avoir 84 élèves à la prochaine rentrée (10 PS, 9 MS, 12 GS, 8 CP, 6 CE1, 10 CE2, 14 CM1, 15 CM2).

Puis, elle indique :

- Mme SCHOTT arrête la Direction mais ne quitte pas complètement l'école de St Girons, elle complètera la décharge de direction le jeudi et le temps partiel de Mme CADUSSEAU le vendredi. Elle sera remplacée par Mme LAURENT qui arrive de St Ciers de Canesse.

- L'école recrute deux services civiques (profil : 18 à 25 ans, travail auprès des enseignants en classe).

- En ce qui concerne le matériel, il faudra prévoir d'acheter des petites chaises pour la maternelle et de renouveler les TBI. Mme MOLBERT a d'ailleurs sollicité Gironde Numérique pour avoir un devis.

Il va falloir également trouver des solutions pour faire baisser les températures des salles de classe et surtout la classe de PS-MS. Un projet de climatisation est à prévoir sans doute pour toute l'école.

- L'école de Saint Girons a été retenue pour le projet piscine. Cela concerne les GS pour la période du 16 mars au 19 juin 2026. Le bus sera partagé avec les communes de Générac et Campugnan.

Aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée à 20h20.

Avant de quitter la séance, le Conseil décide de fixer la prochaine réunion au Jeudi 24 juillet 2025 à 19h00.

Le Maire,
Éric PAGE.

Le secrétaire de séance,
Julien LAFON.